

# AJ Pénal

ACTUALITÉ JURIDIQUE PÉNAL



**Edition spéciale :  
La vie d'un prisonnier français**

### 3 **Dossier** Les statistiques sur les prisons françaises

Les conditions de détention

Par Elisa Hénaux.....3

Les travailleurs détenus

Par Elisa Hénaux.....4

L'enseignement en prison

Par Elisa Hénaux.....5

### 6 **Reportage** 24h dans la vie d'un prisonnier français

La vie d'un détenu en maison d'arrêt

Par Solène Langlois et Elisa Hénaux.....6

### 8 **Grand angle** les animaux pour améliorer la

détention et favoriser la réinsertion

Focus sur le rôle des animaux en prison

Par Solène Langlois.....8

# LES STATISTIQUES DES PRISONS FRANÇAISES

Par **Elisa Hénaux**

Etudiante en droit en 2<sup>ème</sup> année

Le nombre de personnes détenues a été multiplié par 2,4 au cours des 40 dernières années, ce qui s'explique non pas par une hausse de la délinquance mais par un durcissement des politiques de répression de la délinquance et le recours quasi-systématique à l'emprisonnement pour punir l'individu.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la France recense 62 673 personnes en état de détention pour 60 585 places, soit un taux moyen d'occupation de 116%. Ce chiffre a considérablement diminué suite à la crise sanitaire du Covid-19 : en effet, la peur de voir les « clusters » se multiplier en prison a permis des libérations ou des aménagements de peine anticipés et a permis d'atteindre ce chiffre. Avant la crise, il faut noter que le nombre de personnes incarcérées s'élevaient à plus de 72 400 détenus, soit un taux d'occupation de plus de 130% avec dans certains établissements des pics pouvant aller jusqu'à 200% d'occupation.

## ▪ Les conditions de détention

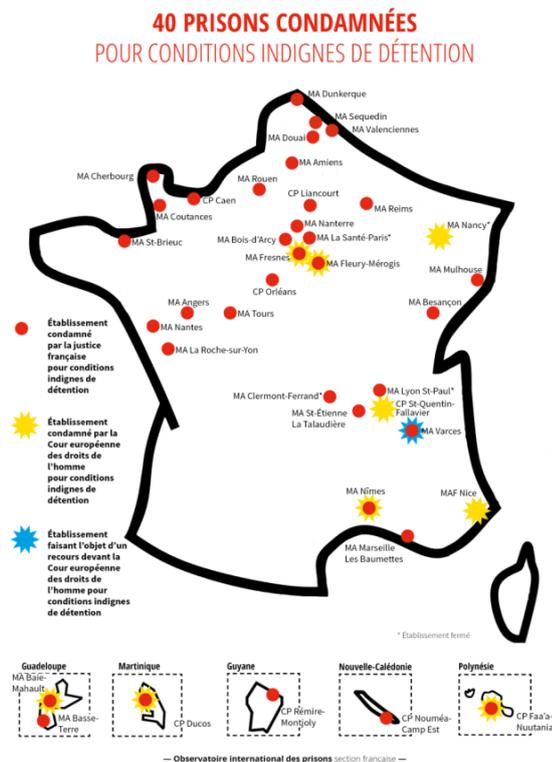
Les conditions de détention dans les prisons françaises sont dans l'ensemble déplorables. En effet, entre la surpopulation carcérale, l'insalubrité, l'hygiène défectueuse, l'absence d'intimité, la vétusté des infrastructures ou encore l'accès au soin limité, les détenus français connaissent des conditions de détention en totale contradiction avec la garantie des droits de l'homme et la sauvegarde de la dignité humaine que la France, pays

berceau des droits de l'homme, prône depuis plusieurs siècles.

En théorie, il existe un certain nombre d'articles du code de procédure pénale impose des conditions de détention décente en harmonie avec la préservation de la dignité humaine, mais en pratique ces règles imposées sont difficiles à respecter puisque le nombre de détenus ne cesse d'augmenter contrairement au nombre de prisons qui semble plus ou moins stagner, ou du moins ne pas suffire face à la « demande ». En effet, la taille moyenne d'une cellule est de 9m<sup>2</sup> dans laquelle s'entasse deux, parfois trois détenus, alors même que celle-ci n'est à l'origine prévue que pour une seule personne. De même, les activités culturelles, sportives ou éducatives sont largement sous-développées dans les établissements pénitentiaires, ainsi les détenus passent parfois l'entièreté de leur journée dans leur cellule. Ainsi, la vétusté des bâtiments cumulée à la surpopulation carcérale créent des conditions de détention largement indignes de la France.

Comme le démontre la carte ci-dessous, la France fait de l'objet de nombreuses condamnations tant par ses juridictions internes que par des juridictions internationales, telles que la Cour Européenne des droits de l'Homme, quant à ses conditions de détention. Chaque année l'OIP mène des dizaines de recours devant les

tribunaux afin de dénoncer les conditions de détention de milliers de détenus portant atteinte à leur dignité.



## ▪ Les travailleurs détenus

Le travail en prison, bien que celui-ci ne soit plus obligatoire depuis 1987, reste d'actualité puisqu'aujourd'hui encore un certain nombre de détenus continuent de travailler tout en menant à terme leur condamnation. Celui-ci peut apparaître comme un moyen d'échapper au quotidien morose qu'offre la prison, mais pour la plupart des personnes en état de détention, le travail constitue une source primordiale de revenus afin de subvenir à leurs besoins personnels ou à ceux de leur entourage proche.

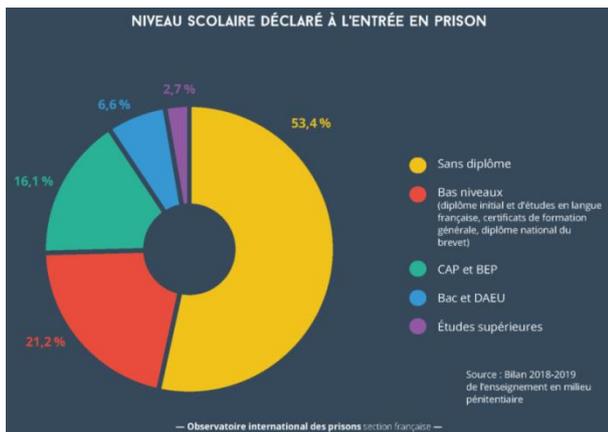
En 2018, près de 20 000 personnes exerçaient un emploi en parallèle de leur peine d'emprisonnement sur 70 000

personnes détenues, soit près de 28% des détenus. Ce chiffre est en net recul depuis les années 2000 où près de la moitié des détenus exerçaient un emploi en parallèle. Cette régression peut s'expliquer par le fait que le prisonnier n'est pas considéré comme un travailleur ordinaire : celui-ci ne dispose d'aucun des droits et avantages dont jouissent les travailleurs classiques. En effet, les personnes détenues ne sont pas soumises au droit du travail, mais à un régime dérogatoire. Effectivement, les personnes détenues n'ont pas de contrat de travail comme le dispose l'article 713-3 du code de procédure pénale "Les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail". Il n'existe pas de salaire minimal leur garantissant un revenu décent pour vivre puisque leur salaire brut réglementaire varie entre 20 et 40% du SMIC, soit entre 2,05€ et 4,61€ de l'heure (source OIP). De plus, les personnes détenues ne disposent d'aucune protection sociale ; en effet, aucune assurance-chômage, ni aucune indemnité en cas d'arrêts maladie ou d'accident du travail ne leur est versée. Ils ne disposent pas de congés payés, et peuvent travailler jusqu'à 7 jours sur 7 selon l'offre de travail. Enfin, les détenus ne disposent ni de droits syndicaux, c'est-à-dire aucune possibilité de contester leurs conditions de travail, ni de médecine du travail, c'est-à-dire qu'ils travaillent dans des conditions, qui peuvent parfois être déplorables, sans réel contrôle de l'inspection du travail.

Ainsi, les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement sont non seulement privées de leur droit de circuler librement, mais elles sont également privées de leurs autres droits comme celui d'accéder au marché du travail ou celui d'avoir accès aux soins. Les détenus sont alors marginalisés en

tout point, ce qui fait de la prison un lieu de désocialisation de l'individu bien loin d'un lieu de rééducation de la personne.

### ▪ L'enseignement en prison



En 2018, une étude de l'Observatoire International des Prisons met en évidence que près de 55% des personnes détenues ne possèdent aucun diplôme et seulement 3% ont fait des études supérieures. Cela démontre que la France, même si celle-ci place l'enseignement scolaire au centre de son processus d'éducation et de socialisation de l'individu, celle-ci n'a pas encore atteint son objectif d'égalité des chances pour tous et d'éducation de l'ensemble de la population.

Le droit à l'éducation constitue pourtant un droit fondamental pour tous, comme le définit largement la circulaire d'orientation sur l'enseignement pénitentiaire du 19 mars 2020. L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective de rééducation de l'individu afin de lui permettre une meilleure réinsertion dans la vie, tant d'un point de vue professionnel que social.

L'enseignement est de plus en plus développé dans les prisons puisque celui-ci permet tout d'abord de repérer les

personnes illettrées et/ou non francophones, qui représentent près de 15% de la population carcérale, et de leur enseigner les bases du français afin de leur permettre une meilleure intégration dans la société après l'exécution de la peine d'emprisonnement. Il permet ensuite à des personnes qui n'ont pas eu le temps ou les moyens de poursuivre des études, formations ou stages de poursuivre leur formation afin d'obtenir une meilleure qualification qui leur permettra une meilleure réinsertion sociale.

Enfin, l'enseignement permet, pour les personnes ayant les plus lourdes condamnations, de se voir octroyer des réductions de peine s'ils poursuivent une formation, un enseignement ou un stage, ce qui contribuera à leur réinsertion post-emprisonnement.

## 24H DANS LA VIE D'UN PRISONNIER FRANÇAIS

**Par Solène Langlois et Elisa Hénaux**

Etudiantes en droit en 2<sup>ème</sup> année

« Loisirs ». C'est ce que l'on peut lire sur le site du ministère de la justice, lorsqu'une journée type en prison est décrite. Plus précisément, il est même fait un planning détaillé d'une « journée ordinaire dans une maison d'arrêt » : de 7h00 à 8h00, il y a le réveil, le petit déjeuner, la toilette, l'entretien de la cellule. Jusqu'à 11h15, c'est le travail, les activités, la promenade, les parloirs ou les loisirs qui occupent le temps des détenus. Après le repas de midi, et jusqu'à 17h, c'est encore le travail, les activités, la promenade, les parloirs et enfin les douches. À 18h45, c'est la fermeture des cellules, et ce jusqu'à 7h00 le lendemain matin. Évidemment, cette description reste très objective et théorique afin de pouvoir concerner l'ensemble des maisons d'arrêts. Mais subjectivement, qu'en est-il ? Comment les journées sont-elles vécues par les premiers concernés du milieu carcéral ?

Karim, qui a effectué huit mois de prison ferme en maison d'arrêt, a témoigné dans un podcast. La description de la prison et des journées qu'il y a passées est bien plus sombre que le programme décrit par le site du ministère de la justice. D'après lui, il n'y a pas de petit-déjeuner en prison, malgré ce que soutient une surveillante pénitentiaire que témoigne également. Après le réveil, il y a l'appel, qui est nécessaire en ce qu'il permet de savoir si tout le monde va bien : la surveillante ajoute qu'il faut parfois réveiller les détenus pour savoir s'ils sont en vie car de nombreux suicides sont recensés.

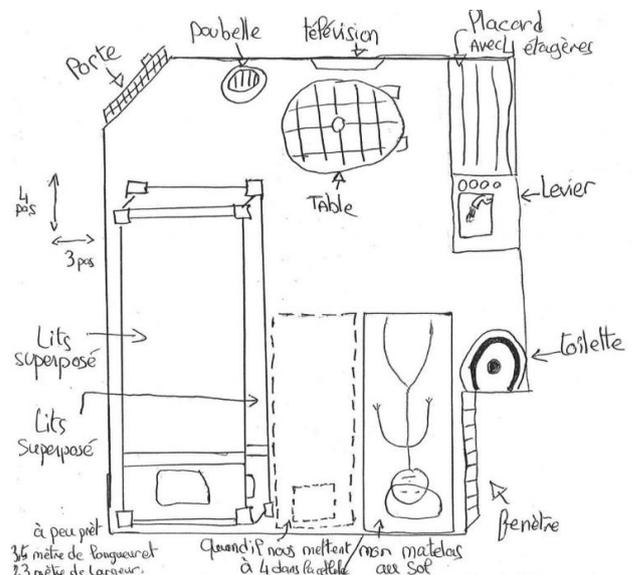
Karim raconte le début de la journée avec les promenades : le premier tour est de 8h à 9h, le deuxième de 9h à 10h. Ensuite, « la gamelle arrive à 11h, 11h10 ». Mais c'est surtout l'évènement suivant qu'il va détailler : l'arrivée de l'infirmière. Il dit notamment : « à midi et quelques, tu as des cachetons, très important, les gens n'en parlent pas, ils font les fiers mais tout le monde prend des cachetons, tout le monde prend du Subutex ou du Valium, ou des trucs pour dormir ». Karim insiste : tout le monde a besoin du passage de l'infirmière, car la prison a cette routine qui met à rude épreuve la santé mentale des détenus. C'est d'ailleurs ce que l'après-midi confirme : « l'après-midi... là c'est long », « le temps, il faut le fractionner et que ce soit tous les jours pareils [...], il faut que tu fasses tous les jours la même chose sinon tu pètes un plomb ». En effet, le temps qui passe, le moment de la journée devient de plus en plus flou au fil de la détention, brouillant le rythme de vie des détenus, perturbant leur capacité de sommeil et de repérage dans le temps. L'ex-détenu précise d'ailleurs qu'en faisant son sac pour aller en prison, il faut penser à mettre des grandes serviettes, car il n'y pas de rideaux aux fenêtres mais qu'il y a toujours de la lumière à cause des lampadaires de la maison d'arrêt. Une fois l'après-midi passée, vient le soir. Le repas du soir est tôt, trop tôt pour beaucoup, qui se retrouvent à avoir faim au milieu de la nuit. Les cellules sont aussi verrouillées tôt et le soir « les trois-quarts des gens regardent Touche Pas à Mon Poste », ce qui est « assez insupportable puisque ça dure 3 heures ». Karim nous précise que « sinon, tu fumes des joints, tu fais rien, rien, rien ».

Mais l'ex-détenu, pour qui les journées sont passées très lentement, nous fait surtout part du climat de violence incessante qui règne entre les murs des maisons d'arrêt, du bruit permanent, de l'absence totale de calme. Il explique notamment que ce qui l'a le plus marqué en arrivant en détention, ce sont les cris : « ça gueule tout le temps, t'es jamais au calme, et ça c'est très fatigant ». La violence, aussi, qui pousse les détenus à se « mettre en mode taulard tout de suite » car « la violence qu'il y a en ce moment en prison elle est vraiment, vraiment folle : si tu as une embrouille, tu sors en promenade avec ton bout de miroir ». En promenade justement, les surveillants ne peuvent pas intervenir car ils sont en sous-nombre, et c'est donc le lieu des déchainements de violences, dans lesquels les détenus subissent parfois de graves mutilations, « des mecs [qui se font] ouvrir la joue et tu voyais les dents ».

Karim raconte qu'il ne « faut pas rendre service, il faut être sans pitié » car « si tu te laisses faire une fois, c'est mort ». En prison, c'est la loi du plus fort qui règne, et il y a des règles à respecter, des règles tacites mais dont l'oubli est sévèrement puni par la violence des autres détenus. Par exemple, « tu ne t'assoies jamais sur un lit qui n'est pas à toi », ou encore le fait de faire passer les yoyos : « si quelqu'un bloque ou casse le yoyo, c'est mauvais ça, il se fait péter la gueule ». Un yoyo est « bout de plastique ou de ficelle ou de drap déchiré qui permet de faire passer des choses de cellules en cellules ». Car Karim nous rapporte qu'il « y a un vrai business en taule, il y en a qui se font beaucoup d'argent ».

Pour l'ex-détenu, l'un des problèmes des maisons d'arrêts est la diversité des condamnés : il y a des gens qui ont fait de la violence leur quotidien et d'autres qui n'ont

simplement pas payé leurs amendes. Il y a aussi le fait que ces condamnés se retrouvent parfois à trois ou quatre dans des cellules de 9m<sup>2</sup>. Avec tant de proximité, l'entente et la cohabitation sont difficiles, ce qui encourage l'omniprésence de la violence. Karim dénonce aussi l'absence des surveillants la nuit, de 23h à 5h du matin, l'impossibilité pour les surveillants d'agir lors des rixes en promenades, à tel point qu'il en était arrivé à faire le choix de ne quasiment plus sortir : « je ne sortais en promenade que le matin à 8h pour me tenir loin des embrouilles ».



**Schéma d'une cellule réalisée par un prisonnier à l'occasion d'un questionnaire de l'OIP**

## LES ANIMAUX POUR AMELIORER LA DETENTION

**Par Solène Langlois**

Etudiante en droit en 2<sup>ème</sup> année

Cette violence quotidienne décrite par Karim compromet forcément les chances de réinsertion des détenus. C'est pourquoi la France s'ouvre peu à peu à de nouvelles pratiques, parmi lesquelles certaines sont encore peu connues et très surprenantes.

« Humaniser la prison avec l'animal ». C'est ce qu'affirme l'association de médiation animale Evi'dence. En effet, la médiation animale est une méthode basée sur les interactions positives entre le bénéficiaire et l'animal. L'animal est alors un partenaire qui permet d'établir une relation naturelle avec le bénéficiaire pour faciliter le lien et la communication avec lui.

L'association Evi'dence soutient avec conviction que l'animal est alors un catalyseur émotionnel, un « révélateur de comportement », et que c'est à ce titre qu'il a son rôle à jouer dans le milieu carcéral. En effet, l'association relate que lorsqu'un détenu prend soin d'un animal, il apprend de facto la maîtrise de soi et la responsabilité : deux critères essentiels pour rendre la réinsertion possible. Beaucoup de détenus présentent en réalité des difficultés dans leur rapport à autrui, que le milieu carcéral ne fait qu'aggraver. Parmi ces difficultés, on peut notamment citer la gestion des émotions, des carences affectives ou encore une faible estime de soi.

Les animaux qui interviennent peuvent être aussi bien des chats, que des hamsters, lapins, chiens et même parfois des chevaux.

Dans le Cantal, la médiation animale aussi intrigue : Laurence Mollaret est juge

d'application des peines et vice-présidente du tribunal d'Aurillac. Après un drame en 2016, la question du suivi, notamment socio-judiciaire des auteurs de violences conjugales s'est posée : ces personnes, condamnées pour des faits qui peuvent être dramatiques, devront bien se réinsérer dans la société. Comment alors garantir leur fiabilité une fois dehors et sans suivi ? C'est donc au cours même de l'exécution de la peine que tout se joue : il faut « rééduquer » le condamné afin de pérenniser sa sortie de prison et de préserver les intérêts des victimes et de la société. Cette rééducation peut (doit ?) passer par une amélioration du rapport aux autres, une éducation à l'empathie : c'est là qu'interviennent les animaux. Myriam Belacel, directrice du SPIP (Service de Probation et d'Insertion Pénitentiaire), confirme que la présence d'animaux en prison permet d'enclencher des discussions, de délier les langues et parfois même d'apaiser les détenus. Cette expérience a même été étendue aux auteurs de violences conjugales hors des prisons, notamment avec des chevaux, animaux réputés très émotifs et réceptifs aux émotions des êtres avec qui ils se trouvent. Laurence Mollaret raconte que les délinquants ont dû laisser la violence de côté et trouver d'autres solutions face à des situations inconnues : « l'idée était de responsabiliser ces hommes, mais aussi de développer chez eux de l'empathie ». Cette pratique pourrait largement contribuer à « débloquent des mécanismes ». La juge ajoute que le milieu judiciaire est assez ouvert à de telles expériences : « même l'Ecole Nationale de Magistrature propose un cycle de

formation sur la place de l'animal dans nos pratiques ».



Si ces pratiques de médiation animale se développent au sein du milieu carcéral, c'est parfois grâce aux détenus eux-mêmes. En effet, Frédérique Gautier, éducatrice médiatrice sociale et intervenante en médiation animale, raconte : « Dès la création de mon association en 2013, j'ai envoyé un projet au centre pénitentiaire de Caen. Ils ont dit oui tout de suite puisque depuis plusieurs mois, une personne détenue qui avait bénéficié de ce type de médiation à la prison de Rennes demandait qu'un projet similaire soit mis en place à Caen ». Il faut noter que l'isolement, même volontaire, et le repli sur soi sont l'une des principales causes de suicide en prison, et c'est justement afin de sortir de cet isolement et de créer un cadre de dialogue que les animaux peuvent s'avérer bénéfiques en prison. Lucie Galuret est éducatrice spécialisée intervenante en médiation animale dans le centre de détention de Châteaudun. D'après son expérience, elle estime que les détenus qui bénéficient de médiation animale « ont un grand besoin d'écoute et de reconnaissance. L'élément qui ressort le plus souvent, c'est l'absence de jugement face aux animaux qui les reçoivent comme ils sont ».

De la même façon, l'association Umanima fait intervenir des chiens en prison. Suite à cette expérience, des détenus veulent préparer leur futur en demandant à travailler deux jours par semaine dans un refuge. Un détenu de 28 ans témoigne que le refuge lui permet de se calmer, de se responsabiliser et de ne plus être infantiliser suite à son statut de détenu. Il assure que voir, soigner et donner de l'affection à ces chiens lui a fait beaucoup de bien et l'a motivé à se construire un projet de vie plus stable à sa sortie de prison. Beaucoup de détenus souhaitant avoir à leur sortie leur propre chien, ou retrouver leurs animaux de compagnie qu'ils ne voient plus depuis leur arrivée en prison.



Ces projets, menés souvent directement par les directeurs de centres pénitentiaires, se heurtent souvent à des problèmes de financement et peinent par conséquent à se maintenir dans le temps. Pourtant, ces expériences de médiation animale ont porté leurs fruits et progressent à différentes échelles : notons que l'association Evi'dence construit depuis 2018 un projet cofinancé par l'Union Européenne.

Ailleurs qu'en France, aux Etats-Unis notamment, la médiation animale se développe aussi, par le biais des mustangs, qui sont en trop grand nombre : les prisonniers doivent alors les débarrasser (c'est-à-dire leur apprendre à tolérer la présence d'un humain sur leur dos), les former et participer à leur vente.